

Bulletin provincial



Service des examens provinciaux

EXAMENS PROVINCIAUX

OBJET : ***Constitution, sur examen d'aptitudes, d'une réserve de recrutement de personnel éducatif de niveau D3 (Educateur classe IIb) pour la Direction générale de l'Action sociale (M-F-X)***

Recrutement

1. Conditions de participation :

1.1 Conditions générales de participation :

- Jouir des droits civils et politiques ;
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction.

1.2 Conditions particulières d'accès :

Etre en possession d'un titre de l'enseignement général ou technique secondaire supérieur (ESS, ETSS ou CTSS).

Afin d'éviter la surqualification, les candidat(e)s ne peuvent participer qu'aux examens de recrutement dont le niveau correspond au diplôme le plus élevé qu'ils/elles possèdent.

Toute personne présentant un handicap peut demander des aménagements raisonnables de la procédure de recrutement. Au moment de son inscription à l'examen, elle doit absolument contacter le Service des Examens provinciaux par téléphone ou par email (voir point n°5). Une analyse des difficultés rencontrées sera opérée de façon à trouver des solutions qui pourraient aider à les surmonter.

2. Profil de fonction :

✓ Descriptif activités/compétences en lien avec la fonction (liste non-exhaustive)

La Direction générale de l'Action sociale (DGAS) met en œuvre la politique sociale de la Province de Hainaut. Dans ce cadre, elle organise et gère des institutions pour personnes en situation de handicap, par de l'accueil de jour et de l'hébergement, ainsi qu'un service relevant de l'Aide à la Jeunesse.

Compétences transversales :

- Connaître l'institution provinciale ;
- Utiliser les ressources mises à disposition (matériel, ...) ;
- Maintenir à jour ses compétences ;
- Respecter les règles de déontologie, d'éthique et les limites professionnelles ;
- Collaborer à la gestion de l'information et de la communication au sein de l'institution ;
- Gérer les relations avec les usagers internes / externes ;
- Organiser son temps efficacement ;
- S'adapter à son environnement de travail.

Compétences spécifiques :

- Compétences inhérentes à la fonction :
 - Apporter un cadre sécurisant et veiller au respect de la personne, de ses choix et de son intégrité,
 - Etre proactif dans la mise en place d'activités valorisantes pour le bénéficiaire,
 - Evaluer les compétences et les besoins de la personne en situation de handicap,
 - Valoriser les forces, compétences et aptitudes de la personne en développant des activités répondant aux attentes et besoins de celle-ci, par des actions éducatives adaptées, soit à la personne, soit à des groupes et ayant pour objectifs de stimuler, développer ou maintenir les capacités des personnes prises en charge,
 - Développer une attitude éducative lors des différents moments de prise en charge de la personne, par un accompagnement, une aide ou une supervision de la personne au niveau de l'hygiène, de l'alimentation, de l'habillement,
 - Intervenir au domicile familial ou dans tout autre lieu de vie de la personne (centre de loisirs, école...),
 - Faire preuve d'un regard critique et de réflexivité sur les situations rencontrées,
 - Evaluer en permanence ses actions et la qualité de son accompagnement,
 - S'inscrire dans un processus de formation continue, en lien avec les missions confiées par le service,
 - Respecter les principes liés au secret professionnel.
- Compétences administratives :
 - Rédiger des rapports, des mails, des procès-verbaux de réunions, d'évaluations, des notes de passage d'informations, en utilisant les outils mis à disposition,
 - Assurer le suivi écrit de l'accompagnement du bénéficiaire tant dans son évolution au quotidien et le suivi des activités que dans son projet individuel,
 - Participer aux réunions thématiques ou de service,
 - Collaborer avec les services internes et externes et assurer un rôle d'interface dans l'équipe pluridisciplinaire,
 - Amener des réflexions et des propositions en faveur d'une amélioration des services proposés.

3. Programme des matières et déroulement des épreuves :

Une *épreuve écrite et éliminatoire* portant sur les différentes compétences reprises ci-dessus et en lien avec les matières suivantes :

- *Connaissance générale de la Province de Hainaut et de ses missions (www.hainaut.be) ainsi que des IMP provinciaux, des structures d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement provinciales et leurs missions,*
- *Maîtrise de la langue, y compris l'orthographe et la syntaxe,*
- *Recommandations européennes et Convention ONU pour les personnes en situation de handicap,*
- *Missions des Services d'Aide à la Jeunesse et des Services de la Protection de la Jeunesse,*
- *Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé : législation relative aux :*
 - ✓ *conditions générales d'agrément des services (TITRE VI - Art.467 à 469/4),*
 - ✓ *services résidentiels et d'accueil de jour (TITRE XI - Art.1192 à 1314/187),*
- *Sur base de recherches personnelles, un avis sur les différentes thématiques suivantes :*
 - *le vieillissement des personnes en situation de handicap,*
 - *la bientraitance,*
 - *l'EVRAS,*
 - *la valorisation des rôles sociaux,*
 - *le travail en réseau,*
 - *la désinstitutionalisation,*
 - *l'inclusion vs l'intégration,*
 - *le processus de production du handicap,*
 - *la déontologie et le secret professionnel.*

Une *épreuve orale spécifique* qui consiste en un entretien à « bâtons rompus » avec les membres du jury. Celle-ci est destinée à apprécier la motivation, les compétences et le profil du candidat à répondre aux exigences de la fonction à exercer telle qu'elle est présentée dans cet appel à candidature.

Pour réussir l'examen et être intégré(e) dans la réserve de recrutement, le/la candidat(e) doit obtenir 60% minimum des points à l'épreuve écrite et être déclaré(e) apte à exercer la fonction suite à l'épreuve orale.

Remarque : les jurys sont composés de représentants issus des institutions provinciales et/ou des experts externes. Conformément à l'article 8 du règlement des examens provinciaux, selon les nécessités, le nombre de membres de ces différents jurys pourra être réduit ou augmenté et un ou plusieurs d'entre eux remplacés par des personnalités particulièrement qualifiées en raison de leurs compétences ou de leur spécialisation.

4. Rémunération annuelle brute non indexée :

MIN : 15.394,19€

MAX : 21.356,20€

Traitement annuel brut, à calculer sur base de l'index actuel (1,9999), pécule et allocations réglementaires non comprises, avec la possibilité de valoriser l'ancienneté acquise dans le secteur privé (10 années maximum) et dans le secteur public (prise en compte de toutes les années). Perspectives de nomination et d'évolution de carrière.

5. Dépôt des candidatures :

Les candidats voudront bien adresser obligatoirement leur fiche d'inscription complétée et accompagnée d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae (CV), d'une copie du plus haut diplôme, d'une photocopie recto-verso de la carte d'identité au Service des Examens (Delta-Hainaut, Avenue du Général de Gaulle 102, 7000 Mons), pour le 03 octobre 2023 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Pour toute information complémentaire, contactez le Service des Examens provinciaux :

065/ 38 24 58 ou 065/ 38 24 38 ou examens.province@hainaut.be

6. Remarques particulières :

Aucun échange de correspondance n'aura lieu entre le dépôt des candidatures et la convocation aux épreuves, sauf pour les candidat(e)s qui ne réunissent pas les conditions requises pour l'admission à l'examen et qui seront informé(e)s du motif du refus.

Lorsque son inscription est valide, chaque candidat(e) recevra sa convocation par voie postale. Toutes les convocations sont envoyées en même temps. Il vous est possible de savoir quand celles-ci ont été diffusées en visitant régulièrement le site internet www.hainaut.be (Rubrique « La Province », Onglet « Examens de recrutement »). Si le/la candidat(e) n'a rien reçu alors que la diffusion est annoncée en ligne, il/elle doit contacter de toute urgence le Service des Examens provinciaux. Il en va de même au niveau de la réception de sa convocation, chaque candidat(e) doit vérifier que celle-ci correspond bien à l'examen auquel il/elle s'est inscrit(e). En cas de problème, le/la candidat(e) doit se manifester auprès du Service des Examens provinciaux au plus tard 1 semaine avant l'examen. Passé ce délai, son inscription est annulée.

Les demandes de dispense sont accordées par le Collège provincial sur base d'un avis motivé du Service des Examens provinciaux. Le/La candidat(e) sera informé(e) en cas de refus de la demande de dispense. Dans ce cas-là, le Service des Examens provinciaux pourra alors le/la convoquer pour tout ou partie des épreuves de l'examen de recrutement. La durée de validité de la réserve de recrutement constituée à l'issue de ces examens est fixée à deux ans et peut être prorogée au maximum d'un terme égal.

Les lauréat(e)s ayant participé indûment aux épreuves d'aptitudes ne pourront être inscrit(e)s dans la réserve de recrutement. En cas de recrutement, le/la lauréat(e) devra produire des documents tels qu'un extrait d'acte de naissance timbré, un extrait de casier judiciaire, une copie du diplôme requis (sur base de l'original à présenter lors de la signature du contrat), etc. Si ces documents révèlent que les conditions nécessaires ne sont pas réunies à ce moment, le/la lauréat(e) ne pourra se prévaloir d'avoir participé aux épreuves d'aptitudes.

Le 30 août 2023

*Le Directeur général provincial,
(s) S. UYSTPRUYST*

FICHE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

**CONSTITUTION D'UNE RESERVE DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL EDUCATIF
DE NIVEAU D3 (EDUCATEUR CLASSE Iib)
POUR LA DIRECTION GENERALE DE L'ACTION SOCIALE**

REMARQUE PREALABLE : l'inscription ne vaut que si cette fiche d'inscription est complétée et accompagnée d'une copie d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae (CV), d'une photocopie recto-verso de la carte d'identité et d'une copie du plus haut diplôme.

Je soussigné(e), (NOM, Prénom) :

domicilié(e) (adresse complète) :

.....

Tél. :/..... Gsm :/.....

E-mail :

sollicite l'inscription à l'examen de recrutement (un seul choix possible) :

☐ Je m'inscris à l'examen précité (je présenterai l'épreuve écrite et en cas de réussite de celle-ci, je passerai l'épreuve orale).

☐ Je m'inscris à l'examen précité et demande la dispense partielle de l'examen, soit uniquement l'épreuve écrite (en cas d'accord, je présenterai l'épreuve orale).

☐ Je m'inscris à l'examen précité et demande la dispense totale de l'examen, soit l'épreuve écrite et l'épreuve orale (en cas d'accord, je serai intégré(e) dans la nouvelle réserve de recrutement).

Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) :

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à nous permettre de gérer votre participation aux épreuves. En soumettant cette fiche d'inscription accompagnée des documents requis, vous acceptez que vos données soient conservées et utilisées dans le cadre des activités qui découlent de l'organisation des examens provinciaux. La durée de conservation de vos documents est liée à la durée de validité de la réserve de recrutement. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, à l'effacement et à la limitation du traitement de vos données personnelles relatives à l'organisation de ces épreuves conformément aux articles 15, 16, 17 et 18 du RGPD. Toutefois, le droit à l'effacement n'est pas absolu et ne peut contrevenir à l'exécution de missions d'intérêt public. Veuillez adresser vos demandes, concernant ce traitement de données, au Service des Examens provinciaux (Avenue du Général de Gaulle n°102 à 7000 Mons).

Je marque mon accord (cochez la case) : ☐ OUI ☐ NON

Je déclare sur l'honneur participer à cet examen qui correspond au diplôme le plus élevé en ma possession. Je ne pourrai donc pas me prévaloir d'un diplôme supérieur acquis avant mon entrée en fonction.

DATE :

SIGNATURE :